

Procès-Verbal Séance du 29 janvier 2026

L'an 2026 et le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Francine MENARD, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusée ayant donné procuration : Mme BROC Caroline à M. MOULINNEUF Michel

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 3 février 2026
et publication ou notification du : 03/02/2026

A été nommé secrétaire : M. CHANDAT David

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération portant approbation du PV de la séance du 05/12/2025 - 2026_01
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2026_02
- Plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'EP rue de la Courtine - 2026_03
- Tarifs de location de la vaisselle à la salle des fêtes - 2026_04
- Remboursement de frais aux élus municipaux - 2026_05
- Projet de centrale photovoltaïque flottante - 2026_06
- Autorisation donnée à Madame la Maire pour signer un contrat avec l'association Trajectoires relatif à l'entretien des bâtiments communaux - 2026_07
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes - 2026_08
- Participation aux frais de bornage dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et des propriétaires privés - 2026_09

Délibération portant approbation du PV de la séance du 05/12/2025
réf : 2026_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 05 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yves FOURMENTRAUX.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le PV de la séance de CM du 05 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
réf : 2026_02

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 590 357.86 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 147 067.29 € (< 25% x 588 269.14 €.)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20	786.00 €		0.00 €	786.00 €	196.50 €
204	106 935.67 €	0,00 €	0,00 €	106 935.67 €	26 733.92 €
21	482 636.19 €	2 088.72 €	0,00 €	480 547.47 €	120 136.87 €
Total	590 357.86 €	2 088.72 €	0.00 €	588 269.14 €	147 067.29€

Les dépenses d'investissement concernées ne sont pas connues à ce jour.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'accepter les propositions de Madame la Maire et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 147 067.29 € avant le vote du Budget Primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'EP rue de la Courtine réf : 2026_03

Le projet d'extension de l'éclairage public rue de la Courtine a été étudié et chiffré par le SDE 18 en date du 04.01.26.

Les travaux comprennent la préparation du terrain (abattage et élagage d'arbres) ainsi que la pose et le câblage d'une lanterne Led aux abords du n°3 rue de la Courtine.

• Dossier 2026-03-007 :

Plan prévisionnel de financement :	3 806.58 € HT
Prise en charge SDE :	1 903.29 € HT
Participation à la charge de la commune :	1 903.29 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le SDE 18 et autorise Madame la Maire à signer ce plan de financement et inscrire la somme correspondante au BP 2026 soit **1 903.29 €**. Il autorise également Madame la Maire à mandater la participation de la commune à réception de l'avis de sommes à payer correspondant du SDE 18.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Tarifs de location de la vaisselle à la salle des fêtes réf : 2026_04

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de location de la vaisselle à la salle des fêtes.

La vaisselle sera proposée à la location selon 2 formules : « basique » ou « élégance ». Elle se compose d'une base commune pour les deux formules contenant :

Quantité	Désignation	Prix unitaire
60	Coupes à champagne	4,00 €
118	Assiettes plates	6,00 €
60	Assiettes à dessert	4,50 €
48	Tasses	5,00 €
46	Coupelles	2,00 €
5	Plats plats	15,00 €
12	Assiettes à pizza (plat de service)	10,00 €
3	Saladiers carrés	10,00 €
8	Saladiers ronds	10,50 €
11	Brocs 1 litre	5,00 €
4 + 4 + 7	Corbeilles à pain	10,50 €
1	Planche à découper	65,00 €
2	Bac à couverts	10,00 €
4	Casseroles	35,00 €
6	Plateaux	27,00 €
7	Plateaux de service anti-dérapants noirs	15,00 €
1	Pince + grande spatule + fouet - spatule - cuiller	17,00 €
6	Louches	8,00 €
1	Couteau a pain	31,50 €
1	Grand couteau de cuisine	52,00 €
2	Tire-bouchons	5,00 €
4	Décapsuleurs	2,50 €
2	Gants maniques	4,00 €
1	verrou portes coulissantes	54,00 €

A cette base, 2 formules sont proposées pour les couverts et la verrerie :

– Formule « basique » :

Quantité	Désignation	Prix unitaire
120	Verres à ballon 15 cl	2,00 €
60	Fourchettes	2,00 €
60	Couteaux	2,50 €
60	Grdes Cuillères	2,00 €
60	Petites cuillères	1,00 €

– Formule « élégance » :

Quantité	Désignation	Prix unitaire
72	Verres gobelet de 27 cl	3,00 €
120	Verres à pied de 14,5 cl	3,00 €
60	Fourchettes	2,00 €
60	Couteaux	2,50 €
60	Grdes Cuillères	2,00 €
60	Petites cuillères	2,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe le tarif de location de la vaisselle à 40 € pour la formule « basique » et 50 € pour la formule « élégance »**
- **approuve les tarifs unitaires de chaque élément qui seront refacturés au loueur en cas de casse, perte ou vol lors d'une location.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Remboursement de frais aux élus municipaux **réf : 2026_05**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions et/ou formations où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas sera remboursé au réel sur présentation d'un justificatif dans la limite de :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométrique fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008. Le montant de prise en charge sera revalorisé selon la législation en vigueur. Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via internet au trajet le plus court.

Les frais de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques seront remboursés sur présentation de justificatifs.

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 2221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

3-1 Frais d'hébergement et de repas

Se conférer au point 2.1

3-2 Frais de transport

Se conférer au point 2.2

3-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élue doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

4. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat au plus tard 2 mois après le déplacement.

Madame la Maire invite le conseil municipal à adopter ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les modalités de remboursement de frais aux élus présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Projet de centrale photovoltaïque flottante réf : 2026_06

Dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune d'Argenvières souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

La société Générale du Solaire, a identifié des parcelles sur la commune afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque aux lieux-dits *la bannière, l'embauche et les essards*.

Madame MENARD, Maire, rappelle le souhait de la commune de s'inscrire dans la dynamique de la transition écologique et de la nécessité de produire des énergies propres.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, et de réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Madame MENARD précise que ce terrain, composée des parcelles B11, B12, B202 et B231 d'une superficie totale de 17 ha sera loué sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans entre la famille Lavault et Générale du Solaire.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

La commune est informée qu'il lui faudra adapter son PLUi sur la zone concernée.

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPORTE** son soutien à la société Générale du Solaire dans la poursuite de son projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal d'Argenvières,
- **ADAPTERA** son règlement d'urbanisme sur la zone concernée afin d'autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Autorisation donnée à Madame la Maire pour signer un contrat avec l'association Trajectoires relatif à l'entretien des bâtiments communaux réf : 2026_07

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des bâtiments communaux,

Considérant que l'entretien hebdomadaire des locaux de la mairie doit être assuré de manière régulière,

Considérant que l'entretien de la salle des fêtes peut être requis ponctuellement, notamment à l'occasion de manifestations ou d'événements communaux,

Considérant que la personne en charge de cette prestation (auto-entreprise) ne souhaite plus effectuer cette mission à compter de 2026,

Considérant la proposition de l'association *Trajectoires*,

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure un contrat avec ladite association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 :

D'autoriser Madame la Maire à signer un contrat avec l'association *Trajectoires* pour :

- l'entretien hebdomadaire des locaux de la mairie ;
- l'entretien ponctuel de la salle des fêtes, selon les besoins de la commune.

Article 2 :

Le montant estimatif de la prestation d'entretien hebdomadaire de la mairie est fixé à **22.83 € par heure travaillée**.

Les interventions ponctuelles concernant la salle des fêtes feront l'objet d'une facturation supplémentaire, selon les conditions prévues au contrat.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une **durée d'un an**, à compter de sa date de signature.

Il sera **reconduit tacitement**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 :

Le contrat pourra être **résilié à tout moment, sans délai**, par l'une ou l'autre des parties, par simple notification écrite.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 011, article 6283.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
réf : 2026_08

Le Conseil Municipal de la Commune d'Argenvières, réuni le 29 janvier 2026, exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'Argenvières partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Argenvières s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Messieurs Gérard Cognot et Yves Fourmentaux,

Adopte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

A la majorité (pour : 6, contre : 0, abstentions : 2)

Participation aux frais de bornage dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et des propriétaires privés

réf : 2026_09

Le Conseil municipal de la commune d'Argenvières, réuni en séance publique le 29 janvier 2026, sous la présidence de Francine MÉNARD, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs au bornage ;

Vu la délibération n° 2025_50 du 05/12/2025 approuvant le principe de l'échange de parcelles entre la commune et M. et Mme GRAILLOT ;

Vu le plan cadastral et les documents établis par le géomètre-expert ;

Vu la facture du géomètre-expert GAMA en date du 23 janvier 2026 adressée à M. et Mme Graillet, demandeurs du bornage, relative aux opérations de bornage ;

Considérant que M. et Mme Graillet ont demandé le bornage des parcelles jouxtant la voie communale sans en informer la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'échange de parcelles entre la commune et M. et Mme GRAILLOT, il était nécessaire de procéder au bornage des parcelles concernées afin de fixer définitivement les limites de propriété ;

Considérant que ces opérations de bornage bénéficient à la fois à la commune et aux propriétaires privés concernés ;

Considérant la demande de M. et Mme Graillet en date du 27 janvier 2026 pour un partage des frais de bornage entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les frais de bornage relatifs aux parcelles cadastrées section AC numéros 376 et 378 (commune) et section AC numéros 375 et 377 (propriétaires privés) seront partagés entre la commune et M. et Mme Graillet ;
- **Fixe** la répartition des frais de bornage à 37.44 % pour la commune et 62.56 % pour les propriétaires privés ;
- **Précise** que la participation financière de la commune, d'un montant estimé à 492.00 € TTC, sera imputée au budget communal, article 622 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses : sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 heures 00 minutes.

En mairie, le 30 janvier 2026
La Maire
Francine MENARD



Le secrétaire de séance
David CHANDAT

